Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_294-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 30
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Rault représenté par Mme Elshout

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_294_020_7.1 : Anticipation de versement aux associations conventionnées Interval Coglais, Coglais Musique Jeanne Morel, école de cirque Le Rire du Roseau en février 2026

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par délibérations 2025_118 / 2025_119 / 2025_152 / 2025_153, les nouvelles modalités de versement à trois associations culturelles ont été validées et qu'une convention annuelle avec chaque association a été mise en place.

Les conventions qui lient la Communauté de Communes aux associations concernées précisent que les soldes des subventions seront versées aux associations **en février 2026.**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_294-DE

Les modalités de versement ont été validées comme suit :

Associations	Période	**Montant total**	Acompte	**Solde**
Interval Coglais Fonctionnement 2025-2026	Juillet 2025 à Juin 2026	**96 400 €**	En juillet 2025 : Versement 70% de **67 480€**	**En février 2026** Versement 30% de **28 920€**
Ecole de Cirque Le Rire du roseau 2025-2025	Septembre 2025 à août 2026	**7 500 €**	En septembre 2025 : versement 70% soit **5 250€**	**En février 2026** Versement 30 % de **2 250€**
Coglais Musique Jeanne Morel 2025-2026	Septembre 2025 à août 2026	**max 18 000€ selon nombre d'inscrits**	En septembre 2025 : Versement 70% de 18 000€ soit **12 600€**	**En février 2026** Versement du solde selon la liste des inscrits 2025-2026 à hauteur de **5 400€ maximum**

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, du Sport, de la Communication et des relations avec les Collèges, propose :

- **De valider le versement des soldes dans le cadre des conventions relatives aux versements des subventions tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget 2026.**

- **De préciser que les versements concernés feront l'objet d'une inscription de crédits au Budget Général 2026.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge des relations avec les collèges, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur David RETORE ne prend pas part au vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT